

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,  
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

De VENDREDI 16 Septembre 1791.

I T A L I E .

Extrait d'une lettre particuliere de Rome, du 31 août.

IL semble que les sujets de sa sainteté commencent à connoître le droit qu'à tout homme d'être informé du délit dont on l'accuse, avant que d'être privé de sa liberté, ou au moins d'exiger que les peines soient proportionnées aux délits. On vouloit, pour une légère faute, emprisonner deux particuliers de S. Marino au château Gandolf; mais ils refuserent de se soumettre à cet ordre arbitraire, & se révolterent contre ceux qui vouloient l'exécuter, ils allerent même ju'qu'à frapper le chef des sbires. On voulut faire à Velletri une pareille exécution; mais les habitans de ce lieu ont été plus loin que les premiers, ils ont tué le chef des sbires. Ces exemples réitérés pourroient bien rendre moins fréquens tant d'emprisonnemens hasardés pour la plupart: par le seul motif de flatter l'ambition ou la morgue de quelques grands.

Cette ville est inquiète sur l'état du souverain pontife, qui est incommodé depuis dimanche dernier. Ce jour-là le saint-pere ressentit une grande chaleur, & son médecin lui ayant trouvé un peu de fièvre, on lui fit une saignée; le lendemain la fièvre augmenta avec une douleur de reins, ce qui fit ordonner une nouvelle saignée. Sa sainteté se trouve actuellement un peu mieux; & de crainte que le mal ne se change en fièvre tierce, on lui donne journellement du quinquina à forte dose. La perte du souverain pontife seroit, dans les circonstances actuelles, infiniment fatale au siege de Rome, car plusieurs choses y sont dans un désordre extrême, & un grand nombre sont exposés à reprendre leur ordre primitif (1). On assure que le saint-pere se trouve beaucoup mieux aujourd'hui. Néanmoins il n'a encore vu personne.

Jeudi dernier on tint devant sa sainteté une assemblée concernant les affaires ecclésiastiques, elle étoit composée de treize cardinaux & cinq prélats.

On célébra dimanche dernier, en l'église de la Visitation de Longara, des religieuses de saint François de Sales, la fête de sainte Françoise Frémot de Chantal, où les princesses de France assisterent. Après la cérémonie elles se rendirent chez ces religieuses, avec lesquelles elles s'entretenirent quelque tems.

Jeudi dernier, fête de S. Louis, roi de France, on fit en l'église royale de la nation françoise une superbe illumination. M. le cardinal de Bernis s'y rendit en qualité de protecteur des églises de France, avec sa suite de cardinal seulement. Vingt-trois cardinaux s'y trouverent aussi, & y entendirent la messe, chantée par M. Bandi, aumônier secret de S. S. Tous les émigrans françois, parmi lesquels on remarquoit beaucoup de chevaliers de Saint-Louis & autres officiers portant la cocarde blanche, vinrent de même à cette cérémonie. Les princesses royales s'y trouverent aussi; elles étoient placées dans une tribune préparée exprès pour elles: elles répan-

dirent en sortant de grandes aumônes. On vit aussi à cette solemnité les ambassadeurs & ministres étrangers, le duc Braschi, neveu de sa sainteté, & plusieurs autres nobles. Le cardinal de Bernis fut reçu à son retour dans la cour du palais au son des instrumens. On ne vit point ce jour-là M. Bernard, agent de la nation françoise; il alla se promener seul dans un jardin situé derrière le couvent des ex-jésuites, dit de S. Ignace, où il resta ju'qu'à deux heures après midi.

( Nous apprenons par d'autres lettres en date du 31, que ce jour-là M. Malouet, médecin de Mesdames, a vu le pape; il l'a trouvé assez malade, mais non dans un péril imminent ).

S U E D E .

De Stockholm, le 28 août.

Les opinions sont partagées, relativement aux préparatifs des Russes sur les frontieres de Suède. Cependant on assure que l'impératrice a déclaré à notre ministre à Pétersbourg, que la flotte & les troupes étoient simplement destinées à des exercices. De notre côté, nous y avons une entière confiance, & nulles dispositions n'ont été opposées à celles des Russes; on s'est contenté de les observer, & on a seulement rappelés tous les officiers absens par congé. Quelques-uns prétendent que notre roi a exigé une partie de la Finlande, si la Russie veut étendre ses limites ju'qu'au Borysthene, & que c'est ce qui a occasionné les préparatifs de la part des Russes.

P O L O G N E .

De Varsovie, le 24 août.

Le prince Potemkin a passé le 15 de ce mois par Olskiopol pour se rendre à l'armée. Nous apprenons que les préliminaires de paix avoient été signés le 11 à Galacz par le prince Repnin & le grand-visir, avant qu'ils aient été instruits des arrangemens pris à Pétersbourg avec les cours alliées. L'armistice a été fixé au terme de huit mois, attendu la grande distance qui se trouve entre Pétersbourg, Constantinople, le Cuban & l'Archipel.

On va former incessamment trois camps, dont la totalité sera de trente mille hommes effectifs, parfaitement équipés, & tels que la république n'en a pas eu depuis long-tems. Le premier de ces camps, établi à Braclaw, sera commandé par le prince Joseph Poniatowski, général-major; le second, formé dans le palatinat de Lubelsk, aura pour chef le lieutenant-général prince de Wirtemberg; & le troisieme, aux ordres du lieutenant-général Indiki, se rassemblera dans le palatinat de Minsk. Le reste de l'armée polonoise n'étant pas encore assez complètement équipé, restera pour le service intérieur.

Une alarme générale s'est répandue ici dans la nuit du 17, d'après des nouvelles de l'Ukraine, qui annoncent que le comte Potocki, maître d'artillerie, le général Rzewski, & le palatin de Kalisch Suchorzewski, s'étoient coalisés pour opérer une contre-révolution, & renverser la constitution du 3 mai. On dit que notre monarque a reçu de l'Ukraine & de plusieurs endroits des lettres dont la teneur est encore inconnue; mais on soupçonne qu'elles avertissent sa majesté de se tenir

(1) Nous ne comprenons pas ce que veut dire notre correspondant par ordre primitif. Seroit-ce que les romains ont quelque envie de ravoir leur sénat & leurs tribuns ?

sur ses gardes. Le roi a donné sur-le-champ ordre à l'armée de se tenir prête à marcher. Depuis les gardes sont doublées, & celle du roi est munie de canon; toutes les nuits de forts detachemens font patrouille à deux ou trois lieues de la ville. Dans la Volhinie, la Podolie & le palatinat de Sandomir le feu couve aussi sous la cendre; & l'on dit que le grand-général de la couronne Branicki fait cause commune avec le comte Potocki. Cependant plusieurs personnes pensent que ces bruits sont fort exagérés.

## BOHÈME.

De Prague, le 1<sup>er</sup> septembre.

Il y a huit jours que l'empereur se montra ici; mais il ne fit que passer, en se rendant à l'entrevue de Pilnitz. Hier il fit, en qualité de roi de Bohême, avec son auguste épouse, son entrée solennelle dans cette ville. Cette entrée fut célébrée par le bruit des canons, le son des cloches & les acclamations d'un peuple nombreux. Les magistrats allèrent au-devant de Léopold, & lui remirent les clefs de la ville. Le recteur de l'Université lui fit un discours en latin qui fut applaudi par ceux qui entendent cette langue morte.

On croit généralement ici que dans l'entrevue de Pilnitz il a été question de mettre la dernière main à un traité d'alliance entre la monarchie autrichienne & la Prusse, & sur-tout d'y régler des arrangemens relativement à la nouvelle constitution de Pologne. Quant aux affaires de France, on est généralement persuadé que les secours à accorder aux émigrés ont été renvoyés au printemps; ce qui équivaut à un refus: car pendant l'hiver les affaires politiques prendront une telle tournure qu'à moins que des divisions intérieures n'appellent en France l'intervention étrangère, on trouvera mille prétextes pour éluder la concession d'un secours, si tant est qu'il eût été promis.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 9 septembre.

Un courrier du cabinet, expédié du bureau du secrétaire d'état, apporta à Weymouth, au roi, les dépêches du comte de Cornwallis, relatives à la prise de Bangalore. Sa majesté se retira dans un appartement séparé pour lire ces dépêches, qui fixèrent son attention pendant toute la soirée, & qui lui causèrent une vive satisfaction.

Le lord Cornwallis sortit de Bangalore le 28 mars avec son armée, & le même jour il mit en déroute l'arrière-garde de Tippoo. L'intention du général anglois est de réduire Seringapatnam le plutôt possible; mais il craint que les pluies l'empêchent de pouvoir investir cette place. Si Tippoo n'accepte pas les conditions qu'on voudra bien lui offrir, il verra certainement tomber, au commencement de la campagne prochaine, sa capitale & ses trésors au pouvoir de nos troupes victorieuses.

Le lord Greenville a écrit une lettre officielle au maire de Liverpool, dans laquelle il lui annonce que la reine de Portugal a donné à M. Walpolé, envoyé extraordinaire de sa majesté britannique, les assurances les plus satisfaisantes au sujet de la navigation & du commerce des navires anglois dans la rivière d'Ambrize, & qu'une frégate portugaise qui met à la voile pour la côte d'Afrique, a reçu ordre de démolir le fort, & d'offrir aux navires britanniques toutes les commodités & tous les secours dont ils pourroient avoir besoin.

Fonds anglois, du 8 septembre.

Actions de la Banque..... — Des Indes..... 180.  
Traites de la Comp..... 117. — 3 idem conf..... 90.  
— Billets de lot. 164. s. 8 s. o. d.

## PAYS-BAS.

Extrait d'une lettre particulier de Bruxelles, du 8 septembre.

Il a quelques jours que le général d'Amptoncourt reçut l'ordre d'aller visiter toutes les frontières de la France, de faire le rapport le plutôt possible de leur état, & de la quantité de troupes qu'il faudroit pour les garnir. Un autre fait non moins important, est l'arrivée prochaine d'un renfort de 14 mille hommes qui partiront de la Bohême. Il consiste en deux régimens de cavalerie & quatre d'infanterie.

Nos états, qui ont refusé formellement de souscrire aux demandes du ministère, & qui se sont permis, dit-on, des remontrances plus qu'ambigües, ont reçu ordre de se rassembler de nouveau demain. On présume qu'ils ne se départiront pas de leur résistance opiniâtre, quoique toutes les autres provinces leur aient donné l'exemple d'une condescendance qui semble commander l'intérêt de la nation. On ne sauroit croire combien l'affaire du conseil de Brabant nuit aux opérations de la justice. Il ne s'homologue aucun décret, il ne se juge aucun procès; & cette stagnation, funeste à la chose publique, durera tant que les états ne révoqueront pas leurs protestations contre la nouvelle organisation de ce tribunal.

Mlle. Thénard, actrice française, arrivée ici depuis quelques jours, a procuré hier aux émigrés français un beau moment d'ivresse, en donnant pour son début une représentation de *Zelmire*, tragédie de Dubelloi. Cette pièce a fourni aux mécontents mille applications, qui ont été saillies avec une fureur toute aristocratique. Plusieurs passages, relatifs à leurs projets d'invasion & de vengeance, ont été redemandés; & ce sont ceux-là qu'ils ont applaudis avec le plus de transport. L'archiduchesse a paru prendre une part très-sensible à ces applaudissemens. Quant aux spectateurs, ils ont en général trouvé très-mauvais que des étrangers, qui s'étoient emparés du parterre, s'arrogeassent le droit d'afficher publiquement leur aversion pour une révolution qui, si elle échouoit, ruineroit deux mille familles, qui ont une partie de leur fortune dans le trésor de la France. On n'est pas moins révolté de l'indécence avec laquelle la plupart de ces jeunes émigrés se comportent au spectacle, où ils traitent avec eux des filles publiques. Nos yeux ne sont pas accoutumés à de pareils scandales; & quel que soit le succès de ces contre-révolutionnaires, il est certain qu'ils n'emporteront d'ici que la défaveur de tous les honnêtes gens. Leur conduite produit un effet tout contraire à leurs vues, puisqu'elle les rend à nos yeux si méprisables, & qu'elle acquiert chaque jour de nouveaux partisans à la constitution française. Il n'est pas vrai cependant, comme le répètent certains papiers, qu'il se prépare une attaque contre la France dans les Pays-Bas. Rien n'annonce cela, ni de la part des émigrés, ni de la part du gouvernement autrichien. L'arrivée de M. de Breteuil en cette ville n'a pas fait grande sensation parmi les aristocrates, qui savent que cet ex-ministre n'est pas vu de bon œil par les princes français.

## FRANCE.

De Paris, le 16 septembre.

Les esprits sont singulièrement divisés sur les dispositions actuelles des puissances étrangères, relativement à la France. Les uns soutiennent qu'elles n'osent jamais rien entreprendre; & c'est le sentiment du *Patriote Français*. D'autres nous peignent l'empereur comme le seul ennemi que nous ayons à redouter: mais cette opinion n'est pas moins erronée que la 1<sup>ere</sup>, puisqu'il est évident que l'empereur n'entreprendra rien, s'il n'est secondé par d'autres états, & sur-tout par la Prusse. Les uns soutiennent qu'à son retour de Pilnitz à Coblenze, M. d'Artois a gardé un profond silence sur l'issue de ses sol-

licitations, & que les émigrans sont aux derniers termes du besoin & du désespoir. D'autres assurent, au contraire, que ce prince françois a rapporté des assurances de secours; & ils citent pour preuve cette émigration nombreuse qui va rejoindre les princes & grossir leur armée. On fait même circuler une déclaration, où on introduit l'empereur & le roi de Prusse, comme appelant tous les autres princes dans une ligue tendante « à rendre la cause de Louis XVI commune à tous les » souverains, à lui faire rendre sa liberté & son autorité, & » à rétablir en France la monarchie, de manière à assurer la » gloire du roi & le bien du peuple ».

Il ne faut pas être profondément versé dans le droit public, pour suspecter l'authenticité d'un acte qui compromettrait l'indépendance de chaque couronne. Nous persistons donc à croire que s'il a été donné à Pilnitz quelque espoir aux émigrans, cette promesse est soumise à des calculs politiques, à des circonstances éventuelles, & qu'elle ne se réalisera qu'autant que, par la désunion, la désorganisation & la faiblesse intérieure, nous présenterons une proie facile à l'ambition étrangère. Si, au contraire, nous savons, par la confiance réciproque, cimenter l'alliance solennelle qui vient d'être contractée; si on ne réussit point à aliéner les esprits contre les pouvoirs constitués; si, dans la fluctuation des intérêts politiques, on profite habilement des alarmes que la ligue autrichienne & prussienne va semer, alors notre constitution est non-seulement inébranlable; mais nous ne tarderons pas à cueillir les fruits heureux d'un gouvernement régulier & libre.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Texte du décret d'abolition générale, adopté le 14 septembre, sur la rédaction du comité de constitution.

« L'Assemblée nationale considérant que l'objet de la révolution françoise a été de donner une constitution à l'empire, & qu'ainsi la révolution doit prendre fin au moment où la constitution est achevée & acceptée par le roi;

» Considérant qu'autant il seroit désormais coupable de résister aux autorités constituées & aux loix, autant il est digne de la nation françoise d'oublier les marques d'opposition dirigées contre la volonté nationale, laquelle n'étoit pas encore généralement reconnue ni solennellement proclamée; qu'enfin le tems est venu d'éteindre les dissensions dans un sentiment commun de patriotisme, de fraternité & d'affection pour le monarque qui a donné l'exemple de cet oubli généreux, décrète:

Art. I<sup>er</sup>. Toutes procédures instruites sur des faits relatifs à la révolution, quel qu'en puisse être l'objet, & tous jugemens intervenus sur semblables procédures, sont irrévocablement abolis.

II. Il est défendu à tous officiers de police ou juge de commencer aucune procédure pour les faits mentionnés en l'article précédent, ni de donner continuation à celles qui seroient commencées.

III. Le roi sera prié de donner des ordres au ministre de la justice, de faire dresser par les juges de chaque tribunal, l'état visé par le commissaire du roi, des procédures & jugemens compris dans la présente abolition; le ministre certifiera le corps législatif de la remise desdits états.

IV. L'Assemblée nationale décrète une amnistie générale en faveur de tout homme de guerre, prévenu, accusé ou convaincu de délits militaires, à compter du premier juin 1789; en conséquence, toutes plaintes portées, poursuites exercées, ou jugemens rendus à l'occasion de semblables délits, sont regardés comme non avenus, & les personnes qui en étoient l'objet seront mises immédiatement en liberté si elles sont détenues, sans néanmoins qu'on puisse induire du présent article que ces personnes conservent aucun droit sur les places qu'elles avoient abandonnées.

V. L'Assemblée nationale décrète qu'il ne sera plus exigé aucunes permissions ou passeports dont l'usage avoit été momentanément établi; le décret du . . . relatif aux émigrans, est révoqué; & conformément à la constitution, il ne sera plus accordé aucun obstacle au droit de tout citoyen françois de voyager librement dans le royaume, & d'en sortir à volonté.

Discours textuel du roi.

MESSIEURS,

« Je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence je jure d'être fidèle à la nation & à la loi; d'employer tout le pouvoir qui

m'est délégué, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, & à faire exécuter les loix. Puisse cette grande & mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, & devenir le gage du bonheur du peuple & de la prospérité de l'empire ».

Réponse textuelle du président de l'Assemblée nationale au roi, le 14 septembre.

« De longs abus qui avoient triomphé des bonnes intentions des meilleurs rois, & qui auroient bravé sans cesse l'autorité du trône, opprimoient la France ». (Le roi reste assis. — M. le président s'assied).

» Dépositaire du vœu, des droits & de la puissance du peuple, l'Assemblée nationale a rétabli, par la destruction de tous les abus, les solides bases de la prospérité publique. Sire, ce que cette Assemblée a décrété, l'adhésion nationale le ratifie: l'exécution la plus complète dans toutes les parties de l'empire atteste l'assentiment général; il déconcerte les projets impuissans de ceux que le mécontentement aveugla trop long-tems sur leurs propres intérêts; il promet à votre majesté qu'elle ne vaudra plus en vain le bonheur des François.

» L'Assemblée nationale n'a plus rien à désirer en ce jour à jamais mémorable où vous consommez dans son sein, par le plus solennel engagement, l'acceptation de la royauté constitutionnelle. C'est l'attachement des François, c'est leur confiance qui vous déferent ce titre respectable & pur à la plus belle couronne de l'univers; & ce qui vous le garantit, sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitution librement décrétée; c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté; c'est le besoin qu'une aussi grande nation aura toujours de la monarchie héréditaire.

» Quand votre majesté, attendant de l'expérience les lumières qu'elle va répandre sur les résultats pratiques de la constitution, promet de la maintenir au-dedans, & de la défendre contre les attaques du dehors, la nation se reposant & sur la justice de ses droits, & sur le sentiment de sa force & de son courage, & sur la loyauté de votre coopération, ne peut connoître au dehors aucun sujet d'alarmes, & va concourir, par sa tranquille confiance, au prompt succès de son gouvernement intérieur.

» Qu'elle doit être grande à vos yeux, sire! chère à nos cœurs, & qu'elle sera sublime dans notre histoire, l'époque de cette régénération qui donne à la France des citoyens, aux François une patrie; à vous, comme roi, un nouveau titre de grandeur & de gloire; à vous encore, comme homme, une nouvelle source de jouissances & de nouvelles sensations de bonheur ».

(Présidence de M. Thouret).

Séance du jeudi 15 septembre.

Les mouvemens de la joie & de l'ivresse, les sentimens de la générosité qui rendirent la séance d'hier si intéressante, se font renouvelles dans la séance d'aujourd'hui.

Après la lecture du procès-verbal qui a été faite par M. Target, l'un des secrétaires, M. Regnault a proposé à l'Assemblée de décréter « que les commissaires nommés pour porter les décrets à l'acceptation, se retirassent pardevant le roi, pour que » dimanche prochain la constitution fût proclamée dans la » capitale, & qu'il fût fait en même tems des réjouissances » solennelles pour célébrer son heureux achèvement; il a » demandé que la même proclamation & les mêmes réjouissances publiques eussent aussi lieu dans les chef-lieux » de département, lorsque la constitution y sera envoyée par » le roi ». M. Dupont a demandé « que toutes les personnes » détenues pour mois de nourrice fussent mises en liberté, & » que leurs mois de nourrice fussent payés par le trésor public, comme il arrive dans toutes les grandes époques de

» la prospérité publique ». Toutes ces propositions ont été adoptées sans opposition.

Sur la motion de M. Lanjuinais, l'assemblée a renvoyé à son comité de constitution, pour lui présenter un projet de décret, afin d'étendre à tous les départemens le bienfait du décret qui venoit d'être rendu d'après la proposition de M. Duport.

Ici l'attention de l'assemblée s'est fixée un moment sur le sort des gardes-suiſſes. M. Fréteau a observé que ce régiment qui avoit bien mérité de la nation françoise, ne pouvoit pas entrer dans la milice préposée à la garde du roi, & il a demandé que le comité militaire présentât incessamment les moyens d'incorporer les soldats & officiers suiſſes dans les troupes de ligne. Cette proposition n'a trouvé aucune opposition, & elle a été décrétée, ainsi que celle qu'a fait ensuite M. d'André, qui porte que le régiment des gardes-suiſſes continuera provisoirement son service auprès du roi.

Lorsque tout le monde se livre à la joie que l'acceptation de la constitution inspire, pourquoi faut-il que des nouvelles fâcheuses viennent en arrêter le cours? M. Vieillard est monté à la tribune, & a annoncé que les désordres excités par les prêtres réfractaires dans le département de la Marche, étoient à leur comble; les prêtres constitutionnels sont horriblement persécutés; quelques-uns ont été chassés, & ont risqué d'être assassinés; d'autres ont été pendus en effigie.

M. Biauzat a renouvelé alors la dénonciation qu'il a déjà faite tant de fois contre les prêtres réfractaires du Puy-de-Dôme. M. Goupillau s'est joint à MM. Biauzat & Vieillard, pour demander des mesures promptes & sévères, afin d'arrêter les manœuvres du fanatisme, qui avoit établi aussi un foyer de désordre dans le département de la Vendée.

M. Lanjuinais observoit que l'espoir de la contre-révolution étoit l'aliment de l'insolence & du fanatisme des prêtres réfractaires, & qu'il falloit attendre le moment prochain où cet espoir sortiroit pour jamais de leurs esprits fanatiques & rebelles.

Il existe des loix contre les perturbateurs du repos public, disoit M. Chapelier; c'est aux tribunaux à porter la sévérité de la loi contre les coupables, & à punir les actes qui menacent la tranquillité publique. Quant à nous, gardons-nous de faire aucune loi qui annonce que nous avons besoin de moyens violens pour rétablir l'ordre. M. Chapelier ajoutoit que ce n'étoit point par des mesures sévères, mais par une administration sage & douce qu'on devoit combattre le fanatisme, qui d'ailleurs devoit disparaître devant une constitution acceptée.

M. Tronchet a rappelé à l'assemblée qu'elle alloit relire le code pénal. Alors, disoit-il, ou vous y trouverez une loi qui conviendra à la circonstance actuelle, ou vous en ferez une, si l'intérêt public l'exige. Ces observations ont déterminé l'assemblée à s'en reposer sur les soins du pouvoir exécutif, & à renvoyer l'examen des loix à faire pour prévenir le mal, à l'époque où elle reverroit le code pénal.

Une députation de l'assemblée électorale du département de Seine & Oise a été ensuite introduite à la barre, où elle a exprimé ses sentimens d'admiration & de reconnaissance pour les travaux du corps constituant. Si nous avons été réduits à la nécessité de vous nommer des successeurs, disoit l'orateur de la députation, nous avons été consolés par l'espoir de rendre à leurs départemens des hommes qui y porteront les lu-

mieres, & qui y trouveront le repos dont ils ont besoin, après de longs travaux consacrés à la patrie.

La discussion a recommencé sur l'administration forestière, l'assemblée a déterminé les fonctions & les traitemens des conservateurs des eaux & forêts.

M. Lecamus a fait ensuite lecture d'un projet d'organisation de la comptabilité; tous les articles du projet ont été adoptés presque sans discussion: en voici le texte.

Art. I<sup>er</sup>. Il sera établi un bureau de comptabilité, composé de quinze personnes qui seront nommées par le roi; sans néanmoins qu'elles puissent être destituées, si ce n'est sur la demande des législatures, & après avoir été préalablement entendues. Ces quinze commissaires seront divisés en cinq sections, composées de trois membres chacune, lesquelles alterneront tous les ans; sauf à augmenter leur nombre, si l'accélération des travaux & l'utilité publique l'exigent.

II. Lesdits commissaires recevront tous les comptes dont il va être mention ci-après, & en dresseront le rapport.

III. Chaque rapport sera signé par trois commissaires, qui demeureront responsables des faits qu'ils auront attestés.

( La suite à demain ).

Sur la proposition de M. Chapelier, l'un des secrétaires, l'assemblée a décrété que les séances du soir seroient rétablies, & qu'on ne recevrait plus ni adresse ni députation.

M. Tronchet a fait adopter un projet de décret sur les baux à convenue, & autres semblables.

Faïent des six premiers mois 1791. Lettre J.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	44 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> .	Cadix.....	19. 2.
Hambourg.....	237.	Gènes.....	117.
Londres.....	22 <sup>1</sup> / <sub>16</sub> .	Livourne.....	127.
Madrid.....	19. 3.	Lyon. Pay. d'août.....	pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 15 septembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2230. 32 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> . 30.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	457.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	<sup>1</sup> / <sub>2</sub> . <sup>5</sup> / <sub>8</sub> . b. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> . <sup>1</sup> / <sub>2</sub> . p.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	10 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> . <sup>3</sup> / <sub>8</sub> . <sup>3</sup> / <sub>8</sub> . <sup>3</sup> / <sub>8</sub> . b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	15. b.
Idem, sans bulletin.....	7. 6 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> . 6 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> . b.
Idem, sorti en viager.....	16. 15 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> . b.
Bulletins.....	91. 90 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> .
Reconnoissance de Bulletins.....	95.
Act. nouv. des Indes.....	1222. 24. 22. 23. 22.
Caisse d'Escompte.....	3850. 45. 48. 46. 45. 48. 50.
Demi-Caisse.....	1922. 24. 22.

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	91 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> . <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
2 <sup>e</sup> . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	83. 83 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> .
3 <sup>e</sup> . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	80 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> .

S P E C T A C L E S.

*Théâtre de la Nation.* Auj. le Misanthrope, & le galant Jardinier, avec un divertissement.

*Théâtre Italien.* Aujourd. les deux Billets, la fausse Magie, & Raoul Barbe bleue.

*Théâtre François,* rue de Richelieu. Aujourd. la Mere Consciente; suiv. du Marchand Provençal.

*Théâtre de M<sup>lle</sup> Montanfer.* Auj. l'Epouse imprudente, com. nouv. en 5 actes; suiv. des deux Morts, opéra comique en un acte.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.